



## EDITO

### LES SALARIÉS NE DOIVENT PAS PAYER POUR LES SPÉCULATEURS !

La crise actuelle est la plus grave qu'ait connue l'économie mondiale depuis des décennies. Cette crise n'est pas simplement la conséquence de dérapages financiers aux Etats-Unis, elle met en cause toute la logique économico-financière mise en œuvre depuis 25 ans à l'échelle mondiale.



Pour augmenter les revenus du capital, une pression s'exerce depuis de nombreuses années sur l'emploi et tous les éléments de valorisation du travail : les salaires, la protection sociale, les minima sociaux.

Les états ont déréglementé les normes sociales pour précariser l'emploi et flexibiliser le travail salarié, exigeant que la vie humaine s'adapte à la rapidité des mouvements de capitaux, l'objectif étant pour les patrons de gagner toujours plus, y compris par une spéculation financière effrénée. Pour élargir la place du marché, ils ont procédé partout dans le monde à des privatisations de services publics.

La dimension mondiale des secousses du système bancaire signe l'échec de ces politiques.

Pour la CGT, il faut à la fois repenser le système économique mondial et revoir les politiques économiques et sociales en France et en Europe. Les salariés ne portent aucune responsabilité dans l'émergence de la crise financière. Ce n'est pas à eux d'en payer les dégâts ni d'en subir les conséquences. Aujourd'hui les états mobilisent des centaines de milliards de dollars et d'euros de fonds publics pour tenter de juguler la crise : d'un seul coup, ils ont trouvé de l'argent, alors que les caisses étaient soi-disant vides !

Ils annoncent l'étatisation de banques afin d'éponger leurs pertes colossales. Pour la CGT, l'intervention de l'Etat est nécessaire, mais la question est de savoir si elle doit sauver le système financier pour permettre à la spéculation de continuer, ou si elle doit favoriser une croissance fondée sur le progrès social.

### SOMMAIRE

- Edito
- Activités du CE
- Questions réponses DP
- Actu CE
- Nouvelles du groupe

## Activités du CE



Le samedi 8 novembre va se dérouler le concours de tarot annuel à la salle ATHOS sur base. Ouverture des inscriptions 19h30 début du concours 20h00. Un invité est autorisé par salarié. 6.00 € salarié – 8.00 € extérieur

### Spectacles proposés à venir :

- Francis CABREL à MICROPOLIS Besançon le 17 novembre 2008 à 20h30
- Elie SEMOUN à MICROPOLIS Besançon le 29 novembre 2008 à 20h00.
- Hélène SEGARA à MICROPOLIS Besançon le 9 décembre 2008 à 20h00.



**(Réservations avant le 14 octobre 2008)**

**Permanences du CE mardi et vendredi de 11h à 12h**

---

## **Quelques questions réponses de la réunion DP du 23 octobre 2007**

1. Il est demandé de ne plus entreposer des palettes de ZUR le long du bardage, allée salle de charge.  
Oui, dans la mesure du possible.
2. Mettre une butée derrière le picking pour éviter que les colis tombent.  
Le service technique a effectué cette opération en code 40, où il était possible de le faire.  
Si cela s'avère nécessaire à d'autres emplacements, ce service étudiera l'aménagement réalisable à moindre coût.
3. Il est demandé de ne plus préparer de la MEA sur la plateforme allée 52. (a cause du froid)  
Cela reste exceptionnel
4. Arrivée en retard d'un préparateur, il n'est pas normal que cette personne soit renvoyée chez elle.  
Cette personne avait déjà été reçue pour ce même motif et prévenue en cas de récurrence, de plus elle n'avait pas prévenu d'un quelconque retard et ses commandes avaient déjà été redistribuées.
5. Est-il possible de mettre un interrupteur lumineux dans le hall d'entrée du standard ?  
Oui, sera vu avec le service technique.

**Pour connaître toutes les réponses aux questions de la dernière réunion  
reportez vous sur les panneaux d'affichages ou encore sur :**

<http://rochefortcgt.canalblog.com/>

## SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

### **MODIFICATIONS DES LOCAUX : CE - SYNDICATS**

La direction prévoit de modifier les locaux sociaux. Elle veut créer une salle détente à la place des locaux actuels vers le réfectoire, et mettre les locaux CE et syndicaux au premier étage des bureaux administratifs.

Pour la CGT, d'autres solutions sont possibles comme par exemple l'utilisation de la salle FORDIS qui n'est pas occupée depuis plusieurs années.

**La CGT est pour une salle de détente à condition qu'elle soit bien aménagée.**

Elle ne devra pas être par exemple une salle pour diffuser à la télé les messages de la direction pendant le temps de pause des salariés.

**Par contre, il n'est pas normal que les locaux des syndicats et du CE soient à l'étage.**

Comment le personnel « handicapé » ou à « mobilité réduite » pourra accéder à nos locaux ?

Quelle confidentialité pour les salariés qui voudront rencontrer un élu ?

Qui montera ou descendra les gros colis des ventes de gâteaux, couteaux, nappes...du CE ? Sans parler du nombre important de passage au local CE qui obligera le personnel à monter au premier étage.

**Nos locaux seraient-ils trop voyants ? Sont-ils trop facile à accéder ?**

**Y a-t-il trop de social fait à Rochefort ?**

---

## Actu (compte rendu réunion CE)

### Effectif :

La Direction a pour objectif d'embaucher 7 préparateurs en CDI.

### Préparation :

La CGT a demandé l'avenir des femmes sur la Base si elles n'arrivent pas à répondre aux critères de productivité imposés. La Direction dit qu'elle leur donne le temps et les moyens pour y parvenir, elle indique qu'il y a une bonne qualité de travail.

La Direction comprend les inquiétudes du personnel sur l'avenir de la base, mais indique qu'elle n'a pas toutes les informations : elle ne savait pas que les murs de Rochefort avaient été mis en vente ! Information donnée en comité de groupe et confirmée en CCE.

La CGT a indiqué que le CCE a demandé le cahier des charges de la vente des bases (qui est suspendu du fait de la crise monétaire) car à Rochefort on se souvient ce que le cahier des charges de la Base de Pagny le Château prévoyait : pas de transfert du personnel de Rochefort.

### Préparation vocale :

La Direction est en train de regarder pour mettre en place la préparation vocale sur Base en 2010. Les élus CGT vont suivre de très près ce dossier.

### Projet Appros :

La Direction indique qu'elle doit mettre l'effectif des Appros à l'effectif cible soit 1.9 personnes. Les élus CGT ont demandé que le calcul de l'effectif cible soit refait avec les données à jour, il y a plus de références à gérer qu'en 2006, date du projet. Ils demandent également que toutes les opérations faites en plus des commandes par les Appros soient calculées en temps pour calculer l'effectif cible avant d'enlever du personnel.

La Direction a proposé un poste d'Appro en cours de recrutement chez Colruyt, elle s'est engagée à reprendre la personne si la période d'essai n'est pas concluante.

# Osons la formation !



## Quel avenir pour le personnel de Rochefort ?

Quel est l'avenir de Rochefort d'ici 2012-2015 lorsque la direction aura construit ses parcs d'activité avec le retour aux bases mixtes que nous avons tant défendues dans les années 90 ? Travaillerons nous toujours pour Intermarché ? Y aura-t-il besoin d'autant de prépa, de caristes ... ? D'ici 2011, une partie des tâches administratives seront supprimées ou centralisées.

## Tout salarié de la base doit utiliser les droits qu'il a pour se former avant que la direction supprime son poste de travail ou réduise le nombre de personnes !

Vous bénéficiez de plus d'avantages si vous faites partie du **public prioritaire** de l'accord GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) : inapte à son poste ou plus de 20 ans d'ancienneté ou + de 45 ans ou mobile professionnellement ou concerné par un projet personnel ou professionnel ....

## **QUELS SONT VOS DROITS ?**

En plus de la formation que vous pouvez et devez bénéficier sur l'établissement soit par ce que votre poste évolue ou que vous avez fait la demande de stage lors de votre entretien annuel ou sur la feuille de vœux des stages ou par courrier écrit à la direction, vous pouvez réaliser un projet personnel, accéder à un niveau supérieur de qualification ou changer de métier, acquérir un diplôme..., y compris pour aller travailler ailleurs, en utilisant vos droits:

**Bilan de compétences** : Vous analysez vos compétences pour définir un projet professionnel. Les résultats sont confidentiels. Pour les publics prioritaires, le reste à payer du bilan de compétences peut être pris en charge à 100% par ITM LI.

**Droit Individuel de Formation (DIF)** : Seul le salarié peut décider de prendre ce droit. La formation se réalise soit pendant le temps de travail, soit en dehors du temps de travail. Au 1er janvier 2009, toute personne présente au 1<sup>er</sup> mai 2004 bénéficie de 94 H de DIF. Pour les publics prioritaires, le temps passé en formation avec le DIF est considéré comme du temps de travail effectif et il peut être utilisé dans la limite du plafond de 120 heures.

**Le Congé Individuel de Formation (CIF)** : Il permet de suivre en étant rémunéré une formation de son choix même si elle ne correspond pas à son emploi ou à l'activité de l'entreprise. Ouvert à tous les salariés ayant deux ans d'activité. ITM LI s'engage à financer 100% du différentiel entre le salaire et la prise en charge du FONGECIF pour des actions de formations liées à l'évolution des emplois ou participant au maintien dans l'emploi. En cas de refus total de prise en charge par le FONGECIF, pour les personnes **concernées par les projets de l'Entreprise** et qui souhaitent bénéficier d'une formation dans le cadre du FONGECIF, **ITM LI doublera les droits au DIF soit un maximum de 240 heures** qui pourront également être pris par anticipation.

**La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**: Elle permet au salarié ayant plus de 3 ans d'activité dans un emploi de faire valider des acquis de l'expérience professionnelle ou d'une activité bénévole (dans une association, par exemple) pour obtenir un diplôme officiel reconnu. A partir de 45 ans ou après 20 ans d'activité professionnelle, tout salarié ITM LI sous contrat à durée indéterminée bénéficie d'une priorité d'accès au congé de VAE.

Si la VAE est effectuée pour une action en vue d'une mobilité professionnelle, le salarié a des droits en plus à ITM LI.

**Absence pour participer à un concours** : Tout salarié de la base bénéficie d'une journée d'absence autorisée, payée et considérée comme temps de travail effectif, par année civile pour participer à un concours.

**ALORS LA FORMATION : ON EN PARLE ? ON PROPOSE ? ON AGIT ?**  
Les élus CGT sont disponibles pour répondre à vos questions et vous aider.